

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 20/12/2023

ACTE EXECUTOIRE

EFS TOURS
50 AVENUE MARCEL DASSAULT
BP 40661
37206 TOURS CEDEX 3.

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

COLLECTES DE SANG
RUE ALEXANDER FLEMING

EDITION 2023

N° TOVO_2023_3498

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion d'une **collecte de sang** organisée par **l'Etablissement Français du Sang**, 50 avenue marcel Dassault, BP 40661, 37206 Tours Cedex 3, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route à la date, aux horaires et sur la voie définis ci-dessous :

➤ **Le mardi 16 janvier 2024 de 7h00 à 15h00**

- **Rue Alexander Fleming**: côté ouest, les trois emplacements au droit du N°1 au droit de la C.A.F de Touraine.

Seuls les véhicules identifiés de l'EFS seront autorisés à y stationner.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 20 décembre 2023
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE